



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
CONCERNANT LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LES PROCEDURES DE
CONTRÔLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce et en complément du rapport de gestion du Conseil de Surveillance, nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de notre Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport a été communiqué aux Commissaires aux comptes de la société dans les délais légaux afin qu'ils puissent établir leur rapport.

Nous reprenons ci-après les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

.Monsieur Hubert FOUCAULT	Président
.Monsieur Bruno LEMAISTRE	Vice Président
.Madame Anne GARDAIR	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Patrick BINDSCHIEDLER	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Jacques HUBERT	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Philippe FOUCAULT	Membre du conseil de surveillance
.Monsieur Olivier FOUCAULT	Membre du conseil de surveillance
.La société MPF représentée par Monsieur Édouard FOUCAULT	Membre du conseil de surveillance

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à au moins une action (article 15 des statuts).

Aucun membre du conseil de surveillance n'est élu par les salariés, ceux-ci ne détenant aucune participation dans le capital de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise (P.E.E.).

Le montant global des jetons de présence perçu en 2006 par les membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 8 020 €.

POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La société ne dispose pas d'un règlement intérieur.

CONVOCATIONS

Le Conseil de surveillance se réunit sur convocation du Président adressée aux membres dans un délai raisonnable.

La convocation comporte l'ordre du jour du conseil ainsi qu'un dossier contenant les éléments nécessaires à l'information des membres du conseil de surveillance.

TENUE DES REUNIONS

Les réunions se tiennent soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En entrant en séance, les membres du conseil de surveillance signent le registre de présence.

Le Président peut alors constater que le quorum requis est atteint et ouvrir la séance.

Les délibérations du Conseil de Surveillance font l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal d'une séance est approuvé à la séance suivante du Conseil de Surveillance.

Tous les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre côté et paraphé.

PERIODICITE DES REUNIONS

Le Conseil de Surveillance de la société se réunit plusieurs fois par an et notamment au premier trimestre (avant le 30/04) pour arrêter les comptes de l'exercice précédent et arrêter les documents de la loi du 1er mars 1984 et au deuxième semestre (avant le 31/10), pour arrêter les documents de la loi du 1er mars 1984, faire un point sur l'activité de la société et préparer le budget de l'exercice suivant.

CONSEILS TENUS EN 2006

Durant l'exercice 2006, le Conseil de surveillance s'est réuni 4 fois :

- Le 20 avril 2006 à l'issue de l'Assemblée Générale pour constituer le bureau du conseil de surveillance, nommer le Directoire et organiser la direction générale de la société,
- Le 29 mai 2006 : point sur la situation du 1^{er} trimestre,
- Le 6 septembre 2006 : situation du 1^{er} semestre,
- Le 22 novembre 2006 : budgets 2007.

PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISE EN PLACE PAR LA SOCIETE

1. LES OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société et le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société. L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2. FINALITE ET LIMITE

Un système de contrôle interne, aussi bon soit-il, ne peut que fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise, tant par la limite inhérente à tout processus mis en œuvre par des êtres humains que par les contraintes de ressources dont toute entreprise doit tenir compte.

3. PROCEDURE ET MAITRISE DES RISQUES

* *ASSURANCES ET RISQUES INDUSTRIELS*

Les usines du Groupe répondent à tous les critères exigés sur le plan de la prévention des risques.

De plus, les quatre sites sont soumis à la réglementation sur les établissements soumis à déclaration ou à autorisation préalable dans le cadre de la réglementation sur les installations classées.

L'ensemble des process est maîtrisé par les équipes de maintenance intégrées.

Une police d'assurance 'multirisques industriels' est souscrite auprès d'un groupe d'assureur pour l'ensemble des sites du Groupe. Cette police couvre les sinistres ayant trait à :

- des dommages aux biens (bâtiments, matériels, marchandises),
- des pertes d'exploitation.

* *MAITRISE DES FLUX D'INFORMATIONS COMPTABLES*

La société utilise les systèmes et logiciels comptables ou progiciels suivants :

- 'Adage' pour RAYNAL et ROQUELAURE.
- 'Adage' et 'VIF' pour ENTR'ACTE.

* *COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDES :*

Le cabinet d'expertise comptable CERA est en charge d'établir les comptes sociaux et consolidés au 30 juin et à la clôture de l'exercice.

Les comptes sont ensuite vérifiés par les Commissaires aux comptes.

* *CONTROLE DE L'ACTIVITE ET DES COMPTES DES FILIALES :*

Un reporting, comprenant les estimations de chiffre d'affaires et de résultat courant (pour le mois et la période cumulée depuis le début de l'exercice) et les

commentaires sur l'activité, est établi mensuellement par les filiales et transmis à la société COFIGEO.

Ce reporting inclut également chaque mois une révision des chiffre d'affaires et résultat courant annuels prévisionnels.

A partir de ce reporting des filiales, la société COFIGEO établit un reporting Groupe, permettant notamment de revoir en consolidé la position de chaque société par rapport aux budgets annuels.

Une prévision de trésorerie est également établie mensuellement par les filiales. La société COFIGEO établit alors une prévision Groupe ainsi qu'un suivi trimestriel de trésorerie.

Enfin, les filiales remontent tous les semestres les documents liés à la prévention des difficultés des entreprises.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE